

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'emménagement de Madame BOUTANTIN au 9 rue Jules Guesde,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

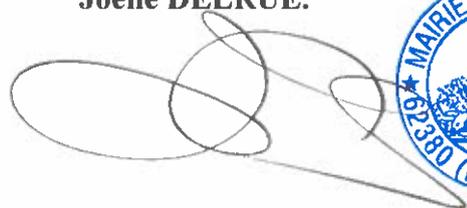
Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement devant la maison du n° 9 rue Jules Guesde **du Jeudi 18 mai au Vendredi 19 mai de 7 h 00 à 21 h 00.**

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Mai 2023
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **15 MAI 2023**